

NOTE D'INFORMATION

CAPITAL TRESOR

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


IKHLEF METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26082 en date du 22/04/2026.

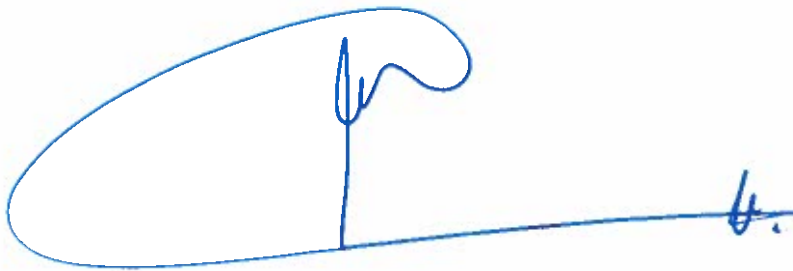


ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CAPITAL TRESOR**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035917**
- Date et référence de l'agrément : **27/03/2025, GP25054**
- Date de création : **26/04/1999**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA, sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4ème étage, Casablanca, représenté par Mme Badia BELALIA et M. Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsables à contacter
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires
BMCE Capital	Support commercial
BMCE Capital Gestion Privée	Support Commercial
BMCE Capital Gestion Privée International	Support Commercial

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par Mme. Bahaa SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations « MLT ».
- Sensibilité min : 4
- Sensibilité max : 8
- Indice de référence : MBI Global (calculé par BMCE Capital).
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion est de chercher à offrir une performance supérieure à celle de son indice de référence et permettre aux porteurs de parts de maximiser la plus-value du capital à moyen terme, par le biais d'une gestion sélective de titres de créances, notamment des titres émis ou garantis par l'Etat.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors liquidité, titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances, notamment des titres émis ou garantis par l'Etat.

Le degré d'exposition minimal aux titres émis ou garantis par l'Etat est fixé à 30% au moins des actifs du FCP susvisés.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP Capital Trésor est constitué des :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), à hauteur de 40% au maximum de l'actif net du fonds ;
- Titres émis par les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme ;
- Instruments financiers à terme, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 2 ans et plus.
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes physiques et morales.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **18/06/1999.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat de parts seront affichées dans les locaux des établissements de commercialisation et diffusées sur le site internet de la société de gestion le premier jour ouvré suivant la détermination de la valeur liquidative précitée. Elles seront également publiées, une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :

Les commissions de souscription s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits.

- Commission de rachat maximale :

Les commissions de rachat s'élèvent à 2% HT maximum des montants rachetés. En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion :

Le taux des frais de gestion maximum est de 1% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par BMCE Capital Gestion, détenues en portefeuille. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0,025% HT
(2) Honoraires du Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
(3) Commission du dépositaire	0,0255% (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC)
(4) Commission Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
(5) Commission Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)